

AMIC PROVENCE
Conditions Générales d'Achats
Mise à jour du 08.04.2022

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« **CGA** ») constituent la proposition d'achat de AMIC PROVENCE auprès de ses fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre AMIC PROVENCE, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 5, allée du Tavernier, La Mède, 13220 Châteauneuf Les Martigues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro unique d'identification 487 677 817, (l'« **Acheteur** ») et ses fournisseurs (le « **Fournisseur** »).

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

Ces CGA sont applicables de plein droit aux avenants.

Article 2 - Commandes

Tous les achats effectués par l'Acheteur font l'objet d'une commande qui doit être signée par une personne habilitée. L'émission d'une commande par l'Acheteur marque la fin des négociations commerciales au cours desquelles les parties ont examiné, discuté et se sont mises d'accord sur l'intégralité de son contenu. La commande remplace toutes les négociations antérieures et constitue l'accord entier des parties. Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties.

La commande ne deviendra définitive qu'après réception signée par le Fournisseur dans un délai de quinze (15) jours au plus, sans modification ni réserve de quelque nature que ce soit ; l'Acheteur étant en droit d'annuler, sans pénalité aucune, la commande, si l'accusé de réception du Fournisseur ne lui est pas parvenu dans ce délai.

Le Fournisseur est tenu, avant acceptation de la commande, de vérifier les indications et données contenues dans les documents remis par l'Acheteur afin de s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à la réalisation incorrecte ou incomplète de la commande et de prendre en accord avec ce dernier, toute mesure corrective qui pourrait s'avérer nécessaire au titre de son obligation de conseil. A défaut, aucune réclamation, réserve, ou exception, ne pourra être invoquée ultérieurement par le Fournisseur. Toute obligation à la charge de l'Acheteur ou restriction à ses droits ou toute modification notifiée après la conclusion de la commande ou qui figureraient dans les documents de livraison ou sur les factures du Fournisseur, est nulle et sans effet.

Modifications de la Commande : En cours d'exécution de la commande, l'Acheteur peut modifier le contenu ou les modalités des produits et fournitures, objet de la commande. Toute modification de la commande sera négociée entre les parties et devra aboutir à un accord exprès écrit des parties, impérativement formalisé par un avenant à la commande. Toutefois, les corrections demandées par l'Acheteur au Fournisseur pour rendre les produits et fournitures conformes à la commande ne peuvent en aucun cas être considérées comme de telles modifications.

Article 3 - Conditions financières

Prix : Sauf stipulation contraire, les prix indiqués dans la commande s'entendent hors taxes, forfaitaires, fermes et non révisables. Ils comprennent en outre, sauf stipulation particulière de la commande le conditionnement, l'emballage conforme aux exigences détaillées dans la commande, le transport et la livraison des produits et fournitures au lieu indiqué par l'Acheteur dans la commande, et de manière générale tous les frais et coûts supportés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande. En aucun cas, les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'Acheteur formalisé, soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

Facturation : Sauf stipulation contraire, les factures doivent être établies en double exemplaire en mentionnant obligatoirement le numéro de la commande et le fait générateur du paiement

accompagné du justificatif correspondant (procès-verbal de réception, bordereau de livraison, etc.).

Paiement : Sous réserve de l'acceptation des livraisons par l'Acheteur et sauf convention particulière, les commandes de l'Acheteur ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués à quarante-cinq (45) jours fin de mois, sous condition de réception de la facture avant le 10 du mois, par chèque ou virement bancaire au choix de l'Acheteur.

Article 4 - Conditions d'exécution de la Commande

Livraison / Réception : Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les fournitures et produits chargés, transportés, livrés et emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, l'ensemble des risques (notamment sans que cette liste soit limitative les risques de casse, de perte et d'avaries). Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

Toute livraison sera accompagnée d'un document à l'en-tête du Fournisseur daté, portant la référence de la commande et indiquant le détail des fournitures et produits livrés, le repère des colis les contenant, la date d'expédition et s'il s'agit d'une livraison totale, partielle ou soldant cette commande. La signature du bordereau de livraison par l'Acheteur ne peut avoir pour effet que de constater la livraison effective et le bon état apparent des fournitures et produits. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme impliquant reconnaissance de la conformité des produits et fournitures à la commande.

La réception fait l'objet d'un procès-verbal établi par l'Acheteur, signé par le Fournisseur ou son représentant.

En tout état de cause, l'Acheteur se réserve le droit de notifier au Fournisseur dans les délais légaux, toute réserve constatée au moment de la vérification de la conformité apparente des produits et fournitures à la commande. Si cette vérification ne donne lieu de la part de l'Acheteur à aucune réserve, elle vaut acceptation des produits et fournitures. S'il apparaît que les fournitures et produits livrés ne sont pas en tout point conformes à la commande et aux normes en vigueur, et/ou qu'ils présentent des défauts ou des dommages, l'Acheteur sera en droit de les refuser et de les retourner au Fournisseur aux frais et risques exclusifs de celui-ci, tout en ayant la faculté d'exiger leur réparation ou leur remplacement au choix de l'Acheteur, sans préjudice des pénalités de retard et autres indemnités que pourrait réclamer l'Acheteur.

Délais et pénalités de retard : Les dates et délais contractuels sont impératifs. Leur décompte se fait en jours calendaires. Tout événement de nature à modifier les délais contractuels devra immédiatement être porté à la connaissance de l'Acheteur sans préjudice de l'application éventuelle de pénalités de retard. Ces pénalités de retard ne sont pas libératoires. Sauf stipulation contraire, le dépassement des dates de livraison des produits et fournitures entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités dont le montant est fixé à 1,5% du montant TTC définitif éventuellement révisé de la commande, par jour calendaire de retard nonobstant toute demande de l'Acheteur au Fournisseur de remboursement de tous coûts directs ou indirects consécutifs au retard de livraison. L'Acheteur pourra en outre décider d'annuler la commande sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Transfert de propriété : Le transfert de propriété des produits et fournitures au profit de l'Acheteur s'effectue à compter de l'acceptation de la commande par le Fournisseur. Toute clause de réserve de propriété est réputée non écrite.

Transfert des risques : Le transfert des risques ne s'opère qu'à compter de la réception sans réserve des produits et fournitures par l'Acheteur, ou à défaut au jour de la signature du bordereau de livraison par l'Acheteur.

Article 5 – Responsabilité - Garanties

Le Fournisseur garantit que les produits et fournitures seront de la plus haute qualité et de manière générale garantit les fournitures contre toutes déficiences, contre tous défauts de conception, de fabrication et de fonctionnement et de manière générale, contre tous défauts

pouvant affecter le bon fonctionnement des produits et fournitures, objet de la commande, pendant une durée de 12 mois à compter de la réception sans réserve des produits.

Les produits et fournitures devront également être conformes en tout point à toute exigence pertinente, qu'elle soit légale ou réglementaire, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage.

Pendant le délai de garantie susvisé et dès notification par l'Acheteur, le Fournisseur devra alors effectuer immédiatement à ses frais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire à la mise en conformité des produits et fournitures avec la commande. Toute intervention du Fournisseur au titre de la garantie fera courir une nouvelle période de garantie de 12 mois sur les fournitures et produits à compter de la date de modification, réparation ou remplacement. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises et des produits, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

Le Fournisseur est responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel qu'il peut causer à l'Acheteur ou à tout tiers, par sa faute, celle de ses agents et préposés, sous-traitants, prestataires et fournisseurs. En conséquence, le Fournisseur souscrira et maintiendra en cours de validité les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels.

Article 6 – Respect des législations et réglementations applicables

Le Fournisseur s'engage à respecter et se porte fort du respect par ses salariés, préposés, sous-traitants, prestataires et fournisseurs, de toute réglementation, législation, directive, consigne et normes de bonnes pratiques du secteur d'activité applicables à la commande, tant concernant le personnel exécutant la commande, que les fournitures et produits, objet de la commande et le lieu et les conditions d'exécution de la commande. L'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande aux torts exclusifs du Fournisseur et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une indemnisation de quelque nature que ce soit, en cas de violation de l'une quelconque des législations et réglementations applicables.

Article 7 - Force Majeure

Le Fournisseur qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure pour justifier une inexécution ou un retard dans l'exécution de ses obligations devra prévenir l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, dès la constatation dudit cas. Il devra également démontrer que son inexécution résulte bien d'un événement de Force Majeure tel que défini par la législation applicable, et que seul cet événement, à l'exclusion de toute négligence du Fournisseur, a directement causé l'inexécution des obligations. Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour reprendre l'exécution de ses obligations, au plus tôt et dans les mêmes conditions, dès que l'événement de Force Majeure n'empêchera plus cette exécution. A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de Force Majeure se prolonge plus de soixante (60) jours à compter de sa notification, les parties pourront résilier de plein droit tout ou partie de la commande.

Article 8 – Suspension / Résiliation / Résolution

L'Acheteur se réserve la possibilité, à tout moment, et moyennant un préavis de huit (8) jours calendaires, de suspendre tout ou partie de l'exécution de la commande. Sauf stipulations particulières dans la commande, si la période de suspension est supérieure à un (1) an sans interruption, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la commande sans que cela n'ouvre droit à des dommages et intérêts au profit de l'une ou l'autre des parties.

Sauf stipulations contraires dans la commande, en cas d'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande, la commande peut être résiliée ou résolue de plein droit par l'Acheteur par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception, trente (30) jours calendaires après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés au Fournisseur en réparation du préjudice subi par l'Acheteur.

Sauf stipulations contraires et en l'absence de défaillance du Fournisseur, et sans que cela n'ouvre droit à des dommages et intérêts au profit de l'une ou l'autre des parties, l'Acheteur peut à tout moment résilier de plein droit la commande en totalité ou en partie, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours calendaires, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Fournisseur et moyennant paiement au Fournisseur des éléments des fournitures achevées et des frais directs irrévocablement engagés dans le cadre de la commande à la date de notification de la résiliation, sur présentation de justificatifs. Le Fournisseur remettra à l'Acheteur les éléments des fournitures achevés ainsi payés par l'Acheteur.

La résiliation de la commande pour quelque motif que ce soit ne déchargera aucune des parties de ses obligations contractuelles ou des responsabilités nées avant la date de résiliation.

Article 9 – Cession - Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter, ni céder ou transférer (par fusion, scission ou apports partiels d'actifs) tout ou partie de la commande à une quelconque personne physique ou morale ou à une société en participation, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. Cet accord ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier les obligations du Fournisseur qui demeure seul et entièrement responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la bonne exécution de la commande. Le Fournisseur se porte fort du respect par son sous-traitant des présentes CGA. En tout état de cause, l'Acheteur se réserve le droit de refuser tout projet de cession ou sous-traitance en cas de cession ou sous-traitance à l'un de ses concurrents.

Article 10 - Droit applicable - Règlement des différends - Langue

Toute commande passée par l'Acheteur sera régie, quelle que soit sa forme, dans sa formation, son exécution, et toutes ses composantes, par le droit français, à l'exclusion des règles de conflit et de tous usages commerciaux. Les parties privilégieront la résolution de tout litige par voie amiable. A défaut d'accord amiable, il est expressément convenu que tout litige résultant de la commande sera soumis au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

Si une disposition de ces CGA est considérée par toute autorité compétente comme étant, en tout ou partie, invalide ou inexécutable, la validité des autres dispositions de ces CGA et la partie restante de la disposition en question ne seront pas affectées par cette contestation. Les présentes CGA sont rédigées en langue française.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à traiter toute donnée personnelle conformément aux dispositions légales applicables et au « le Règlement Général sur la Protection des Données n° n°2016/679 » lorsque ce dernier est applicable.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, chaque partie devra effectuer toutes les formalités requises pour le traitement et conservation des données personnelles auprès des autorités compétentes. De même, les parties s'engagent également à coopérer afin d'être en mesure de répondre à toute demande des autorités de protection des données personnelles compétentes (requêtes, contrôles, audits etc..).